

ARRÊTÉ – 2023 – 3674

DAUH – Service Foncier – Voirie et Infrastructure – Rennes – Angle rue de Nantes et rue Jean Jouvenet – Déclassement – Ouverture et organisation d'une enquête publique

La Maire de Rennes,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et R.134-6 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les études de plans-guides pour l'évolution urbaine des rues de faubourgs, en date d'avril 2022 pour la rue de Nantes;

Vu la Charte construction et citoyenneté signée le 7 juillet 2021 ;

Vu le projet de réalisation d'un programme immobilier à l'angle de la rue de Nantes et de la rue Jean Jouvenet ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs en Ile-et-Vilaine pour 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n° 2023-1759 du 9 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Marc HERVÉ, premier adjoint ;

Arrête :

Article 1 – Objet et durée de l'enquête

Conformément aux articles L.141-3 du code de la voirie routière et L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration, est organisée une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une emprise d'environ 267 m² du domaine public routier métropolitain, correspondant au parking située à l'angle de la rue de Nantes et de la rue Jean Jouvenet à Rennes (35700).

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du **5 septembre 2023** (9h30) au **19 septembre 2023** (17h00) inclus.

Article 2 – Nomination de la commissaire enquêtrice

Madame Annick LIVERNEAUX, ingénieur territorial en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service Foncier, Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier d'enquête sera consultable à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00 et sur le site internet <https://metropole.rennes.fr/>

Article 4 – Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, aux jours et heures suivants :

- Le mardi 5 septembre 2023 de 9h30 à 12h30
- Le mardi 19 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Article 5 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par écrit, directement sur le registre d'enquête** établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, aux horaires d'ouverture au public des lieux d'enquête mentionnés à l'article 3.
- **Par écrit et par oral**, auprès de la commissaire enquêtrice, lors de ses permanences mentionnées à l'article 4. Les observations écrites ainsi formulées seront ensuite consultables au siège de l'enquête.
- **Par voie postale**, par courrier adressé à "Mme la commissaire enquêtrice – Déclassement angle rue de Nantes et rue Jean Jouvenet" – Hôtel de Rennes Métropole – 4 avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 RENNES CEDEX. Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.
- **Par voie électronique**, par courriel adressé à l'adresse suivante : dauh-foncier@rennesmetropole.fr, accompagné de la mention : "A l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice (angle rues de Nantes et Jean Jouvenet à Rennes)".

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, celles réceptionnées après la date de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par la commissaire enquêtrice.

Article 6 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Puis, celle-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 7 – Rapport et conclusions d'enquête

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à la Maire de la Ville de Rennes le dossier et le registre, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera déposée à l'Hôtel de Rennes Métropole.

Ces documents seront également publiés, pendant un an, sur le site internet : metropole.rennes.fr.

Article 8 – Publicité de l'enquête

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique puis pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- **Par affichage à l'Hôtel de Rennes Métropole.**
- **Par affichage à l'Hôtel de Ville de Rennes**
- Un avis reprenant les éléments essentiels du présent arrêté (objet, durée, lieu d'enquête et permanences du commissaire enquêteur) sera également inséré dans **deux journaux régionaux** ou locaux diffusés dans le département, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 29 août 2023 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 5 septembre 2023 et le 12 septembre 2023.
- **Par mise en ligne sur le site internet** : <https://metropole.rennes.fr/>

Article 9 – Exécution

Madame la Maire de la Ville de Rennes est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les mesures de publicités précisées à l'article 8, cet arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, sera publié sur le site metropole.rennes.fr. Une copie en sera adressée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Madame la Maire de Rennes, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et à Madame la commissaire enquêtrice.

À Rennes,

Notifié le :

Notifié à :

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
Marc HERVÉ

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

Signé par : Marc HERVE
Date : 10/07/2023
Qualité : Elu Marc HERVE
Premier adjoint